

14

Canton du Valais
Arrondissement 4

Commune de
St. Luc

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts.

Légende:

- Forêt:
- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.
- Perimètre de la zone de construction

Le géomètre:
Sierre, le 4. 7. 95 L'ing. forestier:
Venthône, le 6. 7. 95 L'inspecteur d'arrondissement 4
Turtmann, le 20. 8. 95

Aut. Ruffinen
Géomètre officiel
RISTOF FREI
CH-1920 VENTHÔNE
1973 VENTHÔNE

